

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 1er Février 1930

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Merck Saint-Liévin en date du 2 Mars 1930

Arrête :

Article premier.

L'Eglise de Merck St-Liévin (Pas-de-Calais)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d u Pas-de-Calais

et au Maire de la commune d e Merck

St-Liévin, propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 26 AVR 1930 192

Eugène Lautier

Signé Eugène LAUTIER